



RÈGLEMENTS

Prix annuels sur le circuit Or Chasse – Saut d’obstacles - Équitation

En collaboration avec l’ACSOQ

PRÉAMBULE

Cheval Québec procède à la compilation des points après chaque compétition en chasse, équitation et saut d'obstacles sur le circuit Or tenues au Québec. Les participants admissibles ayant cumulé le plus grand nombre de points dans les différentes épreuves ou divisions se voient décerner les titres de Champion et Vice-champion. Un prix personnalisé est remis à chacun des lauréats.

La compilation des points reflète le classement des cavaliers membres de Cheval Québec répondant aux critères d'admissibilité lors des compétitions Or tenues au Québec.

Chaque athlète est invité à vérifier ses résultats sur le site Internet de Cheval Québec et d'informer Cheval Québec de toute erreur **au plus tard le 1^{er} octobre** de l'année en cours. Cheval Québec ne peut être tenu responsable de toute erreur ou omission provenant des fichiers de résultats qui lui sont soumis. Le classement utilisé pour la production des prix de fin d'année sera celui publié en date du **15 octobre** de l'année en cours.

COMPILATION DES POINTS

1. Les barèmes de pointages utilisés pour les différentes catégories auxquelles Cheval Québec remet des prix sont identiques à ceux publiés dans les règlements de compétitions de Canada Équestre.
2. L'Association de chasse et saut d'obstacles du Québec (ACSOQ) peut remettre des prix pour les différentes catégories qui ne sont pas prises en compte par les barèmes de pointage de Canada Équestre.
3. Un prix « *Champion* » de l'année peut être décerné lorsqu'un (1) participant admissible a cumulé des points, et ce, dans un minimum de trois (3) compétitions « Or » en chasse et en saut d'obstacles tenues au Québec au cours de l'année. Aucun prix « *Champion* » ne sera remis pour une division donnée s'il y a moins de trois (3) compétitions où ladite division est offerte au cours de l'année.
4. Un titre de « *Vice-champion* » de l'année peut être décerné lorsqu'un minimum de deux (2) participants admissibles ont cumulé des points, et ce, dans un minimum de trois (3) compétitions « Or » tenues au Québec au cours de l'année. Aucun prix « *Vice-champion* » ne sera remis pour une division donnée s'il y a moins de trois (3) compétitions où ladite division est offerte au cours de l'année.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

5. Pour cumuler des points lors des compétitions Or tenues au Québec, le participant et le propriétaire (ou le locataire ayant un bail enregistré auprès de Canada Équestre), au moment de prendre part à chaque compétition, doivent :
 - a) être résidents du Canada;
 - b) être membres en règle de Cheval Québec;
 - c) détenir une licence sportive OR ou PLATINE de Canada Équestre
 - d) détenir, dans le cas d'une entreprise ou d'un syndicat propriétaire d'un cheval, une adhésion corporative auprès de Cheval Québec et une licence sportive d'entreprise ou de syndicat de Canada Équestre (Article A210).

- e) détenir, pour le cheval présenté, une fiche d'identification de chevaux de Canada Équestre activée (G110.8, A402.1 et A412.3).

6. Le cavalier âgé de 18 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours qui prend part aux épreuves réservées aux « Amateurs » ou aux « Juniors-Amateurs » doit détenir une licence « Amateur » de Canada Équestre.

COMPILATION DES POINTS

7. Les résultats de compétitions utilisés pour la compilation des points sont les résultats officiels transmis par chaque compétition en règle auprès de Canada Équestre organisée sur le territoire de la province. Seuls les résultats se conformant aux règles établies par Cheval Québec sont utilisés pour la compilation.

8. Cheval Québec effectue la compilation des résultats pour chacune des catégories, divisions et épreuves officielles présentées à l'annexe A et les affiche sur son site Internet. Les participants dont les résultats font partie de cette compilation et qui satisfont aux exigences d'admissibilité seront les lauréats honorés par Cheval Québec.

9. Cheval Québec effectue, pour l'ACSOQ, la compilation des résultats pour chacune des catégories, divisions et épreuves présentées à l'annexe B et les affiche sur son site Internet. Les participants dont les résultats font partie de cette compilation et qui satisfont aux exigences d'admissibilité seront les lauréats honorés par l'ACSOQ.

10. Cheval Québec publie sur son site Internet la compilation des résultats pour les circuits de la Tournée équestre ACSOQ et la Coupe de chasse ACSOQ. Les règlements entourant la compilation des résultats pour ces deux (2) circuits sont disponibles sur le site Internet de l'ACSOQ.

LAURÉATS

11. Les lauréats dans les différentes catégories en **chasse** et **saut d'obstacles** sont les **propriétaires** (ou **locataires**) de chevaux admissibles selon la définition du présent règlement ayant cumulé le plus grand nombre de points suite aux compétitions Or tenues au Québec au cours de l'année. Le classement utilisé pour la production des prix de fin d'année sera le classement publié en date du **15 octobre** de l'année en cours.

12. Les lauréats dans les différentes catégories en **équitation** et dans les épreuves médailles sont les **cavaliers** admissibles ayant cumulé le plus grand nombre de points suite aux compétitions Or tenues au Québec au cours de l'année. Les points obtenus par un cavalier avec différents chevaux admissibles sont comptabilisés au palmarès du cavalier. Le classement utilisé pour la production des prix de fin d'année sera le classement publié en date du **15 octobre** de l'année en cours.

Annexe A

Divisions pour lesquelles des prix sont attribués par Cheval Québec

Chasse « Petit poney »
Chasse « Moyen poney »
Chasse « Grand poney »
Chasse « Enfant/Adulte modifié » 2'9"
Chasse « Enfant »
Chasse « Adulte/Amateur »
Chasse « Junior/Amateur » 3'3"
Chasse « Junior »
Chasse « Propriétaire-amateur »
Chasse « Novice »
Chasse « Pré-débutant »
Chasse « Combiné »
Chasse « Haute-performance »
Équitation « Junior C »
Équitation « Junior B »
Équitation « Enfant-Adulte modifié 2'9" »
Équitation « Enfant »
Équitation « Adulte »
Saut d'obstacles « Poney » 1 m
Saut d'obstacles « Junior-amateur » 0,90 m
Saut d'obstacles « Junior-amateur » 1 m
Saut d'obstacles « Junior-amateur » 1,10 m
Saut d'obstacles « Junior-amateur » 1,20 m
Saut d'obstacles « Junior-amateur » 1,30 m
Saut d'obstacles « Junior-amateur » 1,40 m
Saut d'obstacles « Ouvert » 1,15 m
Saut d'obstacles « Ouvert » 1,25 m
Saut d'obstacles « Ouvert » 1,35 m
Saut d'obstacles « Ouvert » 1,40-1,45 m
Saut d'obstacles « Jeunes chevaux 5 ans »
Saut d'obstacles « Jeunes chevaux 6 ans »
Saut d'obstacles « Jeunes chevaux 7 ans »

Annexe B

Épreuves / divisions et circuits pour lesquels des prix sont attribués par l'ACSOQ

Chasse « Enfant-adulte modifié » 2'3"
Chasse « Enfant-adulte modifié » 2'6"
Chasse « Enfant modifié » 2'
Chasse « Adulte modifié » 2'
Chasse « Junior 11 ans et moins » 2'
Équitation « Enfant modifié 2' »
Équitation « Adulte modifié 2' »
Équitation « Enfant-Adulte modifié 2'6" »
Médaille ACSOQ « Poney »
Médaille ACSOQ « Enfant »
Médaille ACSOQ « Adulte »
Médaille ACSOQ « Junior »
Médaille « Enfant-Adulte modifié » 2'6"
Médaille « Enfant-Adulte modifié » 2'9"
Saut d'obstacles « Ouvert » 1,30 m
Tournée équestre ACSOQ 1,0 m
Coupe de chasse ACSOQ